



Objet : réforme territoriale

Le 16 juillet 2010

Cher(e) Collègue,

Après une seconde lecture au sénat, le projet de réforme territoriale vient de connaître un épisode supplémentaire.

Deux dispositions essentielles du texte ont été supprimées :

- Le mode d'élection du conseiller territorial
- L'article 35 sur la répartition des compétences et l'encadrement des cofinancements entre les collectivités territoriales. La clause générale de compétences actuellement en vigueur est donc maintenue.

A ce stade, le projet territorial est réduit en lambeaux et l'Assemblée Nationale devrait être saisie du dossier en seconde lecture à partir du 13 septembre prochain. Comme le texte adopté au Sénat s'écarte profondément de celui adopté en première lecture au Palais Bourbon, le débat qui s'annonce promet...

La probabilité pour que le texte qui sera voté à l'Assemblée diffère de celui adopté au Sénat est donc particulièrement forte.

Une Commission mixte paritaire devra donc être réunie et il paraît assez vraisemblable que le désaccord exprimé persiste.

Comme chacun le sait en pareil cas, c'est l'Assemblée Nationale qui a le dernier mot, nonobstant l'avis plus réservé de certains constitutionnalistes en raison des pouvoirs conférés au Sénat en matière d'organisation des collectivités territoriales.

Quoiqu'il en soit, ne pas tenir compte du vote intervenu au Sénat reviendrait à ne pas écouter l'expression des collectivités territoriales. Indépendamment des problèmes juridiques, il résulterait d'une telle situation des questions d'applicabilité.

Quant aux mesures adoptées en dehors du champ des suppressions on peut retenir que :

- Le préfet aura jusqu'au 1^{er} mars 2013 (et non plus 30 juin 2013), après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), pour créer un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), modifier le périmètre ou en fusionner plusieurs.
- Le seuil de création des métropoles a été porté à 500 000 habitants avec une possibilité de dérogation pour les ensembles de 400 000 habitants avec plus de 30 000 étudiants.
- L'obligation de consultation des électeurs a été rétablie dans toutes les communes concernées par un projet de commune nouvelle.

Vous souhaitant bonne réception et en attendant les prochaines modifications

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'expression des mes plus cordiales salutations.

Jean Pierre BOUQUET

Conseiller Général de la Marne
Maire de Vitry-le-François

8, rue de la Flage – 51290 Arrigny - Tél. 03.26.72.60.46. Courriel : jpbouquet@orange.fr - www.marne-progres.com